

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200306-0000021218-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 09/03/2020

Réception par le Préfet : 09/03/2020

Publication : 13/03/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-3-7-1

Séance du vendredi 6 mars 2020

CHÂTEAUX ET MERVEILLES SAISON CULTURELLE DANS LES CHÂTEAUX FORTS D'ALSACE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à M. BIHL

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de la culture et du patrimoine,

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de sa réunion du 14 février 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la mise en œuvre de la saison culturelle dans les châteaux forts d'Alsace en 2020 et de la programmation proposée à ce titre, figurant dans le rapport annexé à la présente délibération,
- Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions financières de partenariat à intervenir avec :
 - la Fondation du Patrimoine (annexe 1),
 - la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et John Howe (annexe 2), et à verser à John HOWE une indemnité forfaitaire de 13 500 € maximum correspondant à la durée de mise à disposition des œuvres telle que définie à l'article 2.4 de la convention, recouvrant l'indemnité des frais de location pour la mise à disposition des œuvres, les droits d'auteur et les dépenses personnelles de l'artiste durant l'exposition (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration),
- Approuve le modèle de convention de partenariat à intervenir avec le propriétaire/le gestionnaire du château et, si nécessaire, avec l'intervenant, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir dans ce cadre pour permettre le déroulement des manifestations programmées dans le cadre de la saison culturelle dans les châteaux forts d'Alsace en 2020 (annexe 3), étant précisé que les subventions départementales spécifiques qui seraient versées dans ce cadre devront faire l'objet, avant toute signature de convention, d'une délibération particulière les octroyant,
- Précise que la recette d'un montant de 5 000 € au profit du Département du Haut-Rhin concernant la participation financière de la Fondation du Patrimoine pour les frais induits par l'opération « Collèges aux châteaux » sera versée sur le budget départemental sur l'imputation suivante : Programme L624 imputation 74-311-7478-2376-371.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité